DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2026/139**

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement
« Tour de Ville » RD901 en agglomération
SARL MALGONNE Maçonnerie - Installation d'une grue au droit de la Mairie

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Permis de Construire PC.012.138.26.00002@ et PC.012.138.26.00002-M01@ autorisant les travaux de réhabilitation de l'immeuble de la Mairie « Tour de Ville »,
- Vu l'arrêté municipal n°2026-137 autorisant la **SARL MALGONNE Ludovic** à implanter un périmètre protégé autour du chantier,
- Vu la demande déposée par l'entreprise de maçonnerie **SARL MALGONNE Ludovic** 46270 Bagnac-sur-Célé, chargée des travaux, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la chaussée « Tour de Ville » située au droit de l'immeuble de la Mairie le mercredi 4 novembre 2026 de 11h00 à 16h00 pour installer une grue de chantier.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que cette opération impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules « Tour de Ville » au droit de l'immeuble de la Mairie.

- A R R E T E -

Article 1er - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise de maçonnerie **SARL MALGONNE Ludovic** pour occuper ponctuellement une partie de la chaussée « Tour de Ville » située au droit de l'immeuble de la Mairie afin de positionner une grue de chantier.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour mercredi 4 novembre 2026 de 11h00 à 16h00**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
- La circulation « Tour de Ville », au droit de la Mairie, sera alternée manuellement sur une voie,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 4 novembre 2026.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon